

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 664-2023**

2023-10-303

Règlement numéro 664-2023 modifiant le règlement numéro 593-2018 autorisant le paiement d'une quote-part relative aux coûts d'immobilisation de la centrale d'eau potable de la municipalité de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le Domaine Carillon et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent douze mille neuf cent quatre dollars (112 904 \$)

---

- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le *Code municipal du Québec* ;
- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie a convenu d'une desserte en eau potable du Domaine Carillon avec les municipalités de Saint-Charles-Borromée et Saint-Ambroise-de-Kildare ;
- ATTENDU** que ledit protocole d'entente prévoit une contribution aux immobilisations de la centrale d'eau potable ;
- ATTENDU** que la Municipalité a autorisé la prolongation des travaux de mise en place d'un réseau d'aqueduc sur la rue existante Beaulieu et un prolongement du réseau d'aqueduc pour un développement sur la rue projetée des Merisiers ;
- ATTENDU** la résolution numéro 2019-10-227 ajoutant le lot 5 611 049 au bassin de taxation ;
- ATTENDU** que les travaux décrétés par le règlement numéro 593-2018 profiteront à l'ensemble des contribuables de la rue Beaulieu et de la rue Projetée des Merisiers ;
- ATTENDU** que les travaux décrétés par le règlement numéro 593-2018 bénéficient aux lots 5 611 006 et 5 611 008, ceux-ci pouvant être desservi par l'aqueduc municipal Carillon s'ils effectuent le raccordement à leurs entiers frais ;
- ATTENDU** que toute modification d'un règlement d'emprunt qui augmente la charge des contribuables doit être effectuée par un règlement assujetti aux mêmes approbations que le règlement initial ;
- ATTENDU** que le présent règlement augmentera la charge des contribuables ainsi ajoutés au bassin de taxation et réduira dans la même mesure celle des contribuables du bassin de taxation initial ;
- ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;
- ATTENDU** que le règlement d'emprunt numéro 664-2023 est déposé au public pour considération à la présente séance ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Daniel Richer  
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil  
présents :

**QUE** le règlement numéro 664-2023 modifiant le règlement numéro 593-2018 autorisant le paiement d'une quote-part relative aux coûts d'immobilisation de la centrale d'eau potable de la municipalité de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le Domaine Carillon et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent douze mille neuf cent quatre dollars (112 904 \$), soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. Dispositions modificatives**

**2.1 Modification de l'article 5**

L'article 5 du règlement 593-2018 est remplacé par ce qui suit :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cent pour cent (100 %) de l'emprunt décrété à l'article 4, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 5611007, 5611014, 5611015, 5611016, 5611017, 5611018, 5611019, 5611020, 5611021, 5611023, 5611024, 5611025, 5611026, 5611027, 5611028, 5611030, 5612633, 5611032, 5611033, 5611034, 5611035, 5611036, 5611037, 5611038, 5611039, 5611040, 5611041, 5611042, 5611043, 5611044, 5611045, 5611046, 5611047, 5611049, 5611051, 5611054, 5611055, 5611056, 5611057, 5611061, 5611062, 5611063, 5611064, 5611076, 5611077, 5611078, 5611079, 5611081, 5611082, 5611083, 5611084, 5611086, 5611089, 5611090, 5611091, 5611092, 5611093, 5611094, 5611095, 5611096, 5611097, 5611098, 5611099, 5611100, 5611101, 5611103, 5611104, 5611105, 5611106, 5611107, 5611108, 5611109, 5611110, 5611111, 5611112, 5611113 du cadastre du Québec.

Sont également visés par le présent article les immeubles portant les numéros de lots suivants, savoir : 5 611 006, 5 611 008, 5 611 009, 5 611 010, 5 611 065, 5 611 058, 5 611 080, 5 611 060, 5 611 059, 5 611 050, 6 544 076, 5 611 052, 5 611 085, 5 611 088, 5 611 087, 6 195 223, 5 611 073, 5 611 074, 5 611 075, 5 611 066, 6 420 576, 6 420 575, 5 611 068, 5 611 069, 5 611 072, 5 611 011, 5 611 012, 6 420 560, 6 420 561, 6 420 562, 6 420 563, 6 420 564, 6 420 565, 6 420 566, 5 640 567, 6 420 568, 6 420 569, 6 420 570, 6 420 571, 6 420 572, 6 420 573 et 6 495 705.

**2.2 Modification des annexes**

Les annexes du règlement numéro 593-2018 sont modifiées comme suit :

- (1) par le remplacement de l'annexe « B » par l'annexe « B » jointe au présent règlement.

**ARTICLE 3. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 4 octobre 2023

Adoption du règlement, le 10 octobre 2023

Avis public adressé aux personnes habiles à voter, le \_\_\_\_\_

Tenue du registre, le \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ demande

Approuvé par les personnes habiles à voter, le \_\_\_\_\_

Approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le \_\_\_\_\_

Avis public d'entrée en vigueur le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Louis Freyd  
Maire

\_\_\_\_\_  
François Alexandre Guay  
Directeur général et greffier-trésorier

**ANNEXE « B »**

Secteur de taxation  
Quote-part centrale eau potable  
de Saint-Charles-Borromée  
Secteur Carillon

